

Extrait d'acte de naissance

Réserve communale de sécurité civile

Mis à jour le 24 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

L'objectif de la réserve communale de sécurité civile est d'aider les secouristes et les pompiers en cas de catastrophes naturelles ou d'accidents industriels. Pour y participer, il n'y a pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. L'engagement prend la forme d'un contrat conclu entre vous et le maire. Il n'y a pas de formation particulière à avoir ou à suivre mais des séances d'information sont régulièrement organisées par le maire.

De quoi s'agit-il ?

L'objectif de la réserve communale de sécurité civile est d'aider les secouristes et les pompiers en cas :

- de catastrophes naturelles (inondations, tempêtes, incendies de forêts etc.) ;
- ou d'accidents industriels (par exemple, en cas d'explosion d'une usine).

Il s'agit d'effectuer les missions les plus simples pour permettre aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées sont :

- la surveillance des cours d'eau ou des digues ;
- l'orientation des habitants en cas d'évacuation d'un lieu ;
- le débroussaillage ;
- le déneigement ;
-

le maintien d'un cordon de sécurité interdisant l'accès à un endroit ;

- l'assistance aux formalités administratives des sinistrés etc.

Candidature

Il n'y a pas de critère particulier de recrutement, de condition d'âge ou d'aptitude physique. Les compétences requises dépendront des missions confiées par le maire.

Vous devez adresser votre demande d'intégration dans la réserve communale de sécurité civile au maire de votre commune.

* **Cas 1** : Cas général

Mairie

<https://lannuaire.service-public.fr/>

* **Cas 2** : Paris

Paris - Mairie d'arrondissement

<http://meslieux.paris.fr/mairies-d-arrondissement>

Signature d'un contrat

Contrat d'engagement

L'engagement dans la réserve communale prend la forme d'un contrat signé entre vous et le maire.

L'engagement est souscrit pour une durée de 1 à 5 ans renouvelable.

Vous vous engagez à respecter la charte de la réserve civique (particuliers).

Une fois votre contrat signé, vous devez être disponible en cas d'appel.

Les activités du réservistes ne peuvent pas excéder 15 Correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés dans l'entreprise. (particuliers) par an et plus de 24 heures par semaine.

Autorisation de votre employeur

Pour accomplir votre engagement pendant votre temps de travail, vous devez obtenir l'accord de votre employeur. Sachez qu'il est possible qu'une convention ait été conclue entre votre employeur et la mairie. Cette convention peut préciser les périodes de mobilisation les mieux adaptées entre les obligations de la réserve et celles de votre entreprise.

En cas de refus, votre employeur vous adresse par RAR sa décision motivée dans la semaine qui suit la réception de votre demande.

Votre contrat de travail est suspendu pendant la période d'activité dans la réserve de sécurité civile.

Toutefois, la période d'activité dans la réserve de sécurité civile est considérée comme une période de travail effectif en matière d'ancienneté, de congés payés et de droit aux prestations sociales.

Aucun licenciement ou déclassement professionnel, aucune sanction disciplinaire ne peuvent être prononcés à votre encontre en raison de vos absences résultant de votre engagement.

Protection sociale

Pendant votre période d'activité dans la réserve de sécurité civile, vous bénéficiez, ainsi que vos ayants droit, aux prestations des assurances maladie, maternité, invalidité et décès.

Dédommagement

Votre mairie peut vous verser une indemnisation d'un montant très modeste.

Séances d'information

Il n'y a pas de formation particulière à avoir ou à suivre, mais des séances d'information sont régulièrement organisées par le maire et des exercices sont programmés.

Ces séances vous permettent d'appréhender le rôle que vous aurez à tenir et de connaître l'organisation globale des secours.

Des exercices concrets de simulation peuvent accompagner les séances d'information.

Pour en savoir plus

- [Charte de la réserve civique](#) - Information pratique - Ministère chargé de l'intérieur

Références

- [Code de la sécurité intérieure : article L724-1](#) - Réservistes communaux

- Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile
- Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique



***Mairie
de Nargis***

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F11971>